



VILLE de COUBRON  
Seine-Saint-Denis

République Française  
Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
Arrondissement Le Raincy  
Canton de Montfermeil

COMMUNE DE COUBRON  
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° : 026-22

Objet : CONTRAT DE MAINTENANCE, ASSISTANCE ET HEBERGEMENT DU SITE INTERNET DE LA VILLE DE COUBRON ([www.coubron.fr](http://www.coubron.fr))

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Île-de-France, Vice-Président de Grand Paris Grand Est

VU Le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération N°1218 en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** qu'il convient de contracter un contrat d'hébergement, de maintenance et d'assistance du site Internet de la ville, créé et géré par la société SYNAPSE Entreprise

#### DECIDE

De signer le contrat d'hébergement, de maintenance et d'assistance pour le site [www.coubron.fr](http://www.coubron.fr) avec la société SYNAPSE ENTREPRISES.

- Montant annuel pour l'hébergement : 490 € HT
- Montant annuel pour la maintenance –assistance : 545 € HT

Le présent contrat démarre à la date du : 04/01/2022 et les prestations sont facturées en début de période pour l'année à venir. Les contrats suivants commencent aux dates anniversaires.

Le marché a une durée initiale d'un an, reconductible 3 fois par tacite reconduction.

Il peut être interrompu à chaque date anniversaire. Le donneur d'ordres pourra interrompre le marché en le signalant au prestataire par lettre recommandée, reçue un mois avant l'échéance du terme annuel.

**D'INSCRIRE** les dépenses y afférentes au Budget communal de l'exercice.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le : 1 Mars 2022,

Ludovic TORO

Maire de Coubron  
Conseiller Régional d'Île-de-France  
Vice-Président de Grand Paris Grand Est



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20220301-026-22-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2022

Affichage : 01/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

